

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, THURNE Dominique, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, MARAIS Sébastien

ABSENTS EXCUSES : Mme ZIMMERLIN Francine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme BAZIL Marine donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. LOR Jean-Michel
Mme MARECHAL Laëtitia

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

Mme FARRUGIA Martine est élue secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- **Tarifs des encarts publicitaires pour le guide des associations**
- **Demande de subvention au Département de la Vendée : réhabilitation du théâtre municipal**
- **Demande de subvention au Département de la Vendée : patrimoine (restauration de biens)**
- **Demande de garantie d'emprunt – rue des sternes – Vendée Logement**
- **Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**
- **Contrat d'assurance des risques d'assurance du personnel – délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée**

Délibération n°20240901

Tarifs des encarts publicitaires pour le guide des associations – édition 2025

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le tarif des encarts publicitaires pour les différentes publications réalisées par la commune, et plus précisément le guide des associations.

Il est proposé la tarification suivante :

Dimensions	Tarif	
60/90	120 €	1/4 page
128/90	220 €	1/2 page
148/210	400 €	Pleine page
148/210	420 €	2 ^{ème} page
148/210	470 €	4ème de couverture

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** la proposition tarifaire ci-dessus pour les publications réalisées par la commune (guide des associations)

Délibération n°20240902

Demande de subvention au Département : réhabilitation du théâtre municipal

Monsieur Le Maire expose qu'il est important de réaliser une étude de faisabilité technico-économique concernant la réhabilitation du théâtre municipal. Cette étude est estimée à 3 100 € HT. Monsieur le Maire informe que le Département de la Vendée peut octroyer une subvention à hauteur de 50 % aux études préalables – section culture.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention sollicitée au Département (50%) :	1 550,00 €
Autofinancement communal (50 %) :	1 550,00 €

Coût total = 3 100,00 € HT

Vu le rapport,

Vu la nécessité d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du théâtre municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique concernant la réhabilitation du théâtre municipal à 3 100 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au Département de la Vendée (culture) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240903

Demande de subvention au Département : patrimoine (restauration de biens)

Monsieur Le Maire expose qu'il est important de restaurer le patrimoine mobilier de la commune, et qu'à ce titre, le Département de la Vendée peut octroyer une aide financière à la commune, dans le cadre du programme « restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire ».

Trois œuvres sont concernées :

- un Christ en croix (19 ^{ème} siècle)	montant de la restauration	1 441,00 € HT
- un chemin de croix (1902)	montant de la restauration	732,00 € HT
- un tableau de la déploration du Christ (19 ^{ème} siècle)	montant de la restauration	6 613,40 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention sollicitée au Département (patrimoine) 35 % :	3 075,24 €
Club Mécènes (Fondation du Patrimoine)	1 441,00 €
Autofinancement ou dons à venir :	4 270,16 €

Coût total = 8 786,40 € HT

Vu le rapport,

Vu la nécessité de conserver les œuvres de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la restauration des 3 œuvres citées ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention Département de la Vendée (patrimoine) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240904

Demande de garantie d'emprunt – rue des sternes – Vendée Logement

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°164691 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 921 170,34 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164691 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 276 351,10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complètement remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°20240905

Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 21/02/2024, après avis du CST du 12/02/2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif départemental du 11 juillet 2023 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16/09/2024, favorable à l'unanimité,

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de l'Aiguillon sur Vie ;
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Délibération n°20240906

Contrat d'assurance des risques d'assurance du personnel – délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de l'Aiguillon sur Vie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune de l'Aiguillon sur Vie des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de l'Aiguillon sur Vie une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **donne** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune de l'Aiguillon sur Vie, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que suite à l'avis des domaines, l'OGEC de l'école privée de l'Aiguillon sur Vie renonce à l'acquisition d'une parcelle de 114 m².
- Sébastien Givran présente les propositions du futur aménagement du « carrefour » rue Clémenceau/rue Athanase Boisliveau (à la place du calvaire).

La séance est levée à 22h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

La secrétaire de séance,
Martine FARRUGIA



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Martine Farrugia', written over a horizontal line.